



Le Contrôle environnemental

La mission

La mission du Contrôle environnemental est de veiller au respect de la législation environnementale en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et de s'assurer, le cas échéant, de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Veiller à la protection de l'environnement

Le Contrôle environnemental compte sur des équipes d'inspecteurs, d'enquêteurs, et sur divers professionnels partout au Québec pour mener à bien sa mission. Le Contrôle environnemental s'assure de veiller au respect de la [législation environnementale](#) en réalisant les principaux mandats suivants :

- Effectuer des inspections sur le terrain ou des inspections hors-site pour vérifier la conformité environnementale des activités réalisées;
- Intervenir à la suite de [signalements à caractère environnemental](#);
- Mettre en œuvre les mesures d'application appropriées pour que les manquements à la législation environnementale soient corrigés;
- Procéder à des enquêtes pénales pour constituer la preuve d'une infraction en vue d'une poursuite judiciaire;
- Intervenir, par l'entremise d'[Urgence-Environnement](#), dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant affecter l'environnement afin que toutes les mesures adéquates soient prises pour limiter ou réparer les dommages causés à l'environnement.

Signalement à caractère environnemental

Si vous avez été témoin d'une activité qui semble nuire à l'environnement ou qui semble non conforme aux lois ou aux règlements visant la protection de l'environnement, faites un signalement à caractère environnemental.

Consultez [Québec.ca/signalement-environnemental](https://quebec.ca/signalement-environnemental) pour plus d'information.